

*c) Pakistan*

En 1959, le Canada a signé avec le Pakistan un accord de coopération prévoyant l'exportation d'un réacteur de centrale nucléaire de type CANDU de 137 MW (KANUPP). Cet accord était semblable à celui conclu par la suite entre le Canada et l'Inde pour les réacteurs RAPP. En 1969, le Canada, le Pakistan et l'A.I.E.A. concluaient un accord aux termes duquel l'Agence assumait la responsabilité des garanties applicables au réacteur KANUPP. L'exploitation commerciale de ce dernier a commencé en 1972.

*d) Taïwan*

En 1969, le Canada a vendu à Taïwan un réacteur de recherche de 40 MW, le Taiwan Research Reactor (T.R.R.), ainsi que l'eau lourde et le combustible nécessaires. Cette vente était subordonnée à la conclusion entre Taïwan et l'A.I.E.A. d'un accord de garanties aux termes duquel Taïwan s'engage à ne pas utiliser le réacteur à des fins militaires. Cet accord est toujours en vigueur et le réacteur T.R.R. reste assujéti aux garanties de l'Agence.

*e) Argentine*

En décembre 1973, l'Énergie atomique du Canada limitée (E.A.C.L.) et la Comisión Nacional de Energía Atómica (C.N.E.A.) ont signé un contrat prévoyant la vente à l'Argentine d'un réacteur CANDU de 600 MW ainsi que du combustible, de l'eau lourde et de la technologie nécessaires pour la mise en service, l'exploitation et l'entretien du réacteur. Le contrat de décembre 1973 contient une clause stipulant qu'il ne pourra être exécuté avant qu'un accord de garanties n'ait été conclu entre l'Argentine et l'A.I.E.A. L'accord fut conclu en décembre 1974.